

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos réf. /rb

ARRÊTE N° 24/124

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue de la Libération

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise Bacconin afin de permettre des travaux de maçonnerie, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pour faciliter le chantier, l'autorisation est donnée à l'entreprise Bacconin (EGMM) de stationner ses véhicules sur le trottoir au niveau du pont enjambant le Maleval rue de la Libération.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déménagement et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le lundi 16 septembre 2024 pour une semaine.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Entreprise Bacconin (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le jeudi 12 septembre 2024

Le Maire
Patrick Bouchet

